



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2022/251

du mercredi 13 juillet 2022

**Relatif à la mise en demeure assortie d'une astreinte financière suite
à des travaux réalisés sans autorisation d'urbanisme
sise 71, rue pierre Brossolette à Ris-Orangis.**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L480-1 , L. 481-1, L.481-2 L. 481-3, et R 480-3

VU le Plan Local d'Urbanisme de Ris-Orangis révisé le 21 février 2019,

VU le courrier en date du 31 décembre 2019, à l'attention de Monsieur ABADA Brahim et notifié le 9 janvier 2020, concernant la réalisation de travaux sans autorisation d'urbanisme sise 71, rue Pierre Brossolette et la demande de visite sur place afin de constater l'infraction,

VU la visite sur place par deux agents assermentés du service urbanisme le 8 janvier 2020,

VU le courrier de constatation en date du 21 février 2020, notifié le 5 mars 2020 par Monsieur ABADA Brahim, suite à la visite sur site,

VU le courrier en date du 21 février 2020 et notifié le 5 mars 2020 à l'attention de Monsieur ABADA Brahim informant avoir transmis un procès-verbal d'infraction au Procureur de la République,

VU le procès-verbal 2020-01 du 12 mars 2020 dressé à l'encontre de Monsieur ABADA Brahim pour des travaux réalisés sans autorisation d'urbanisme au 71, rue Pierre Brossolette à Ris-Orangis,

VU le courrier en date du 10 novembre 2020, à l'attention de la Monsieur ABADA Brahim et notifié le 20 janvier 2021, relatif à la mise en œuvre d'une procédure contradictoire avant astreinte financière,

VU les observations écrites de Monsieur ABADA Brahim en date du 23 novembre 2020 et reçues en mairie le 25 novembre 2020 19 novembre 2020, dans le cadre de la procédure contradictoire,

CONSIDERANT la réalisation de travaux sans autorisation d'urbanisme préalable sise 71, rue Pierre Brossolette, à Ris-Orangis, sur la parcelle cadastrée AE561, appartenant à Monsieur ABADA Brahim domicilié au 18, place du Moulin à Vent à Ris-Orangis,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

A R R È T E

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le **22 JUIL. 2022**

Notifié le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 1^{er} : Mise en demeure

Monsieur ABADA Brahim domicilié au 18 place du Moulin à Vent à Ris-Orangis, est mis en demeure de remettre les lieux dans leur état initial dans un délai de **trois mois** à compter de l'avis de réception du présent arrêté :

- Remise en état des fenêtres à savoir : fenêtres fixes et opaques.
- Remise en état des locaux à usage commercial et donc suppression des deux logements.

ARTICLE 2 : Astreinte administrative

Si, à l'expiration du délai de trois mois fixé à l'article 1^{er}, les constructions mentionnées ci-dessus sont maintenues, Monsieur ABADA BRAHIM, sera redevable d'une astreinte de deux cent euros (200 €) par jour de retard.

Monsieur ABADA Brahim est tenu de faire connaître au Maire de la Commune, par pli recommandé avec accusé de réception ou pli déposé contre décharge à la mairie, la date de remise en état. Est précisé que cette date doit intervenir avant l'expiration du délai de 3 mois suivant la notification du présent arrêté.

A défaut, un titre de perception sera remis à la fin du délai de trois mois.

ARTICLE 3 : Exécution et ampliations

Le présent arrêté de mise en demeure est :

- Notifié à la Monsieur ABADA Brahim par lettre recommandée avec accusé réception,

Une copie du présent arrêté est adressée :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- Madame la Procureure de la République,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Madame la Commissaire de Police d'Evry-Courcouronnes
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 13 juillet 2022.

Par délégation du Maire
Riadhe Ouarti
Directeur Général des Services

